
SOP (Standard Operating Procedure) coronavirus : Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien (version 6)

*L'APB en collaboration avec l'AUP, le VAN et OPHACO ont mis en place une Task Force qui a formulé des recommandations. Il s'agit de conseils **destinés à vous permettre de remplir votre mission de santé publique dans les meilleures conditions possibles.***

Ces recommandations sont basées sur les recommandations des autorités concernant les règles d'hygiène de base, mais aussi des recommandations d'autres organismes comme le CDC (Center for disease control), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), NHS (National Health Service) et d'organisations de pharmaciens telles que la FIP (Fédération internationale Pharmaceutique) et le GPUE (Groupement pharmaceutique de l'union européenne) et approuvées par les syndicats.

La première version de la SOP a été publiée le vendredi 13 mars. Entre-temps elle a subi quelques modifications, la dernière modification date du 24 avril. Jusqu'à la version 3 incluse, les recommandations visaient à garantir que les pharmacies restent ouvertes et remplissent ainsi leur rôle essentiel dans les soins de santé, avec toujours la possibilité de délivrer des médicaments et des produits de soins de grande qualité, pour continuer à assurer les soins à la population et répondre aux nombreuses questions et inquiétudes de celle-ci. Cela a nécessité l'inclusion de mesures drastiques sans précédent dans la SOP, qui ont également été ajustées en fonction des connaissances et des informations qui évoluaient au sujet du virus et de la maladie. Depuis le début du mois de mai, le gouvernement a pris des mesures dans le cadre d'une stratégie de déconfinement, pour revenir progressivement à un fonctionnement aussi normal que possible, en maintenant la stratégie de garder la maladie sous contrôle.

En ce sens, les adaptations de la version 4 de la SOP sont compréhensibles. L'intention est en effet de faire en sorte que les pharmacies puissent fonctionner aussi normalement que possible sous toutes leurs facettes, toujours en maintenant un environnement sûr pour les patients et les clients d'une part, et les membres de l'équipe de la pharmacie d'autre part et si possible en concordance avec les autres prestataires de soins. Dans le cadre de la « stratégie de déconfinement », cette directive a été considérablement modifiée. Prenez donc le temps de lire toute la procédure. Informez également l'ensemble de l'équipe officinale de cette nouvelle procédure.

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)

L'autorité belge est passée dans la phase de déconfinement pour l'ensemble de la population basée sur "la distanciation, les masques, les tests, le traçage et l'isolement".

1. Distance : garder une distance de 1,5 m est la ligne directrice de base, en plus de l'application cohérente des mesures d'hygiène. Il nous est permis de distinguer ici les situations à haut risque des situations à faible risque : une conversation de plusieurs minutes à courte distance n'entraîne pas le même risque passer les uns à côté des autres sans rien dire, ou que tousser ou éternuer.
2. Test : chaque citoyen qui présente des symptômes possibles de Covid-19 sera testé le plus tôt possible. Les contacts à haut risque devraient également être testés (y compris les voyageurs revenant de zones à risque).
3. En cas de test positif, le suivi des contacts permettra d'identifier le plus grand nombre possible de contacts récents.
4. En cas de test positif, la personne en question sera placée en isolement, de même que ses contacts à haut risque¹.



¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien)



SOP (*Standard Operating Procedure*) coronavirus : Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien (version 6)

1. Comment éviter que des patients malades n'entrent à la pharmacie ?
2. Comment faire pour que la pharmacie reste une zone « sûre » ?
3. Qu'est-ce que je dois faire après un contact avec une personne potentiellement infectée ?
4. Comment la délivrance de médicaments est-elle gérée pour un patient positif au Covid-19 (note: une personne qui a été testée et qui attend toujours les résultats est actuellement considérée comme positive au Covid-19)
5. Gestion des stocks
6. Comment livrer les médicaments à domicile de façon responsable ?
7. Comment aider lors de l'hospitalisation/la sortie de l'hôpital d'un patient ?
8. Que faire en cas de maladie du personnel, des notifications de traçage de contacts ou fermeture pour cause de maladie ? Que faire pour le service de garde ?

Annexe : Coronavirus (COVID-19): Symptômes de la COVID-19, d'un rhume ou d'une allergie: comment les différencier ?

Annexe : Gestion des stocks

Annexe : Protocole Entretien des locaux

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous > Santé publique > Info-Corona > Continuer à travailler en sécurité](#)

1. Comment éviter que des patients malades n'entrent à la pharmacie ?

- Des patients Covid-19 doivent rester en isolement chez eux et peuvent être livrés par livraison à domicile. Plus d'info sur la [livraison à domicile](#)
- Affichez clairement à l'extérieur de la pharmacie que les patients qui correspondent à la définition d'un « cas possible de Covid-19 » doivent tout d'abord téléphoner à leur médecin. Ils doivent porter un masque avant d'entrer. Si nécessaire, donnez-leur un masque. De plus, demandez au patient de se désinfecter les mains avant de le servir :

Un cas possible de Covid-19 est une personne avec² :

- au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie;;
- OU
- au moins deux des symptômes mineurs suivants³, sans autre cause évidente: fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse ; confusion aiguë; chute soudaine⁴ ;
- OU
- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

Une nouvelle affiche est disponible [ici](#).

- En cas de doute sur l'étiologie des plaintes du patient, insistez pour qu'il se fasse tester dès que possible. Lorsque vous suspectez un patient d'être atteint du Covid-19 veillez à ce qu'il quitte la pharmacie dès que possible.

² https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf

³ Chez les enfants, la fièvre seulement sans cause apparente suffit également pour envisager le diagnostic de COVID-19 pendant l'épidémie actuelle.

⁴ Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées qui peuvent présenter une infection aiguë de manière atypique.

2. Comment faire pour que la pharmacie reste une zone « sûre » ?

PATIENTS

- Affichez clairement à l'intérieur de la pharmacie les mesures de prévention. Vous trouverez une affiche [ici](#)
- Gardez une distance interpersonnelle de 1,5 m. Apposez une ligne sur le sol avec de l'adhésif peut aider à respecter cette distance.
- Organisez l'accès à la pharmacie au maximum permettant de garder une distance > 1,5m :
 - Visez au maximum un visiteur pour 10 m² d'espace public ; dans la mesure du possible, indiquez un trafic à sens unique avec des marquages ou d'autres indications et des règles de priorité aux portes (la sortie sera prioritaire). Si l'espace public est inférieur à 20 m², un maximum de 2 personnes externes peuvent être admises ;
 - Indépendamment de cela, un visiteur par guichet ouvert peut être admis à la pharmacie ;
 - Fournir des repères de distance à 1,5 mètre les uns des autres en dehors, mais aussi dans la pharmacie, si nécessaire, afin que les gens gardent leurs distances lorsqu'ils font la queue ;
 - Le plexiglas ou un autre blindage au comptoir offre une protection supplémentaire. Cependant le port d'un masque est obligatoire;
 - Limitez les étalages dans la pharmacie, afin qu'il y ait suffisamment d'espace pour que les gens respectent les règles de distance et éviter la complexité inutile des étalages, etc. pour l'entretien.
- Fournir un distributeur de solution hydroalcoolique ou de gel pour les patients dans la zone publique de la pharmacie, si possible près de l'entrée. Fournissez également des masques chirurgicaux au patient si un contact physique est nécessaire. Ainsi que des mouchoirs en papier et une poubelle fermée.
- Paiements :
 - Insistez pour payer de manière digitale (voir [affiche](#)).

La plupart des cartes et terminaux de paiement peuvent traiter un paiement jusqu'à

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)

50 € sans contact et sans entrer le code requis.

Si paiement avec un appareil de contact bancaire avec code: fournissez du matériel pour que le patient évite tout contact avec le clavier (coton-tige, mouchoirs en papier, ... pour appuyer sur les touches). Fournissez également une poubelle pour jeter ce matériel par la suite. Retirez ces déchets quotidiennement dans un sac en plastique fermé que vous pouvez jeter avec les ordures ménagères normales. Inclure le nettoyage et la désinfection de l'appareil dans la procédure de nettoyage du comptoir. Travaillez de préférence avec un appareil qui est lié au logiciel de la pharmacie ou se compose d'une interface client et commerçant distincte.

- Acceptez un paiement en cash que dans des cas exceptionnels. Lavez vos mains après.
- Servir des patients suspects de Covid-19 avec une protection personnelle pour le personnel (masque et plexi) et le patient (masque).

PERSONNEL:

- Le propriétaire de la pharmacie/employeur est responsable de la mise à disposition de l'équipement nécessaire permettant l'application des mesures d'hygiène appropriées ainsi que du bien-être psychosocial du personnel
- Un masque est la première protection pour le patient.
- Porter un tablier n'est pas une obligation mais une recommandation. En plus d'un tablier pour les préparations, nous recommandons de porter un tablier lors de l'offre de services aux patients. En cas de contact suspect avec un patient infecté, le tablier peut être changé rapidement. Lavez les tabliers à 60, avec ou sans autre matériel à laver, comme des serviettes. Tous les tabliers et autres matériaux à laver sont lavés en un seul endroit et en aussi peu fréquemment que possible : si les tabliers peuvent être stockés tel quel pendant trois jours dans un conteneur ou un sac poubelle prévu à cet effet, le risque de transfert est considérablement réduit. Marquez clairement ce contenant ou ce sac avec le contenu et la date.
- Le tablier de protection est retiré et les mains sont lavées avant de manger.
- Prévoir dans les espaces de lunch et de pause, une distance d'un mètre cinquante entre les membres du personnel ou une protection en plexiglas. . Étalez les pauses et les

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous > Santé publique > Info-Corona > Continuer à travailler en sécurité](#)

heures de déjeuner de manière à ce qu'elles ne coïncident pas et limitez le nombre de personnes présentes simultanément dans l'espace de déjeuner ou de pause.

- Précisez les mesures claires à l'avance à la fois au sein de l'équipe que vis-à-vis du patient si un contact étroit avec le patient est nécessaire (<1,5 m) :
 - La règle de base reste d'éviter les contacts physiques ;
 - Aucun membre du personnel ne peut être obligé d'établir un contact physique avec un patient ou un client. Si personne n'est préparé dans l'équipe officinale à un tel contact, cela doit être correctement communiqué au patient et une solution doit être proposée dans la mesure du possible.
 - En cas de contact physique, le patient et le membre de l'équipe officinale portent un masque chirurgical. Par exemple, mesurer les bas de soutien, la pression artérielle, ...
 - Le plexiglas ou un autre blindage au comptoir offre une protection personnelle supplémentaire, aussi pendant les conversations avant le contact physique.
 - Si vous ne pouvez pas travailler derrière un plexiglas, le port du masque est la protection minimale absolue.
- Assurez-vous que les membres de l'équipe officinale respectent également les indications (par exemple, utilisation de la porte, la circulation à sens unique,...)
- Si les membres de l'équipe travaillent à moins de 1,5 m les uns des autres pendant plus de 15 minutes (cumulativement), un masque est fortement recommandé.
- Gardez une bonne désinfection / hygiène :
 - Désignez un responsable de la désinfection et du nettoyage : organisation, suivi de l'exécution et évacuation des déchets (à haut risque ou non).
 - Assurez-vous que tous les membres de l'équipe ont le temps de se laver les mains régulièrement. Rappelez-le leur régulièrement et insistez. Si nécessaire, mettez en

-
- place un rappel automatique sur le PC ou le téléphone portable. Il peut être utile que chacun ait une bouteille de gel alcoolique dans sa poche.
- Les mains sont désinfectées avant et après chaque contact physique avec le patient.
 - L'utilisation de gants ne remplace pas une bonne hygiène des mains. Les règles habituelles pour une bonne hygiène des mains doivent être appliquées (pas de bijoux ou de montres, bracelets, les ongles courts et propres)
 - Recommandez aux membres du personnel de ne pas porter de bijoux. Il est également recommandé d'attacher les cheveux longs et de préférer le port des lunettes au port des lentilles.
 - Éliminez du comptoir et des plans de travail tout ce qui n'est pas nécessaire (papiers, objets décoratifs...) pour faciliter le nettoyage.
 - Nettoyez régulièrement (toutes les deux heures) les surfaces et objets à risque (poignées de porte, téléphone, interrupteurs, rampe d'escalier, clavier et souris d'ordinateur, terminal de paiement, distributeur automatique, comptoir) au moyen d'un produit contenant entre 70% et 85% d'alcool.
 - Soyez attentif aux symptômes que le personnel pourrait développer (voir [annexe 1](#)). Renvoyez immédiatement chez eux les membres du personnel présentant des symptômes suspects. Voir également le point 8 de ce document.
 - Si possible, nettoyez quotidiennement le sol de la pharmacie avec de l'eau contenant 2 à 4% d'eau de Javel (20 à 40 ml d'eau de Javel dans une bouteille de 1 litre, complétée avec de l'eau du robinet. [Plus d'informations sur la dilution de l'eau de Javel](#). Un document adapté pour le nettoyage des locaux se trouvent au bas de ce document.
 - Aérez régulièrement les pièces (par exemple au moins deux fois 30 minutes par jour). Si vous avez un système de ventilation avec une alimentation en air extérieur frais, réglez le paramètre plus haut. Si vous disposez d'un système de climatisation qui réutilise et fait circuler l'air, éteignez le système par précaution tant que la température reste inférieure à 25 ° C. Les ventilateurs mobiles présentent un risque de propagation supplémentaire des aérosols viraux et ne peuvent pas être utilisés.
 - Travaillez avec des portes ouvertes autant que possible.

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous > Santé publique > Info-Corona > Continuer à travailler en sécurité](#)

- L'utilisation des toilettes par les patients est interdite, à moins qu'un sanitaire séparé soit prévu..
 - Le couvercle de la cuvette des toilettes doit être fermé avant de tirer la chasse. Il n'y a aucun rapport confirmé de transmission faeco-orale, mais de l'ARN viral a été retrouvé dans les selles et l'urine de certains patients COVID-19. Fermer le couvercle avant de tirer la chasse empêche des gouttelettes infectieuses de se former et de se répandre dans la pièce⁵.
 - Les mains doivent être lavées après s'être rendu aux toilettes.
 - Nettoyez quotidiennement le siège des toilettes, le bord du couvercle des toilettes, le robinet et la poignée de la porte (utilisez pour cela, par exemple, de l'eau de Javel diluée ou de l'alcool).

3. Qu'est-ce que je dois faire après un contact avec une personne potentiellement infectée ?

La politique pendant la période de ralentissement est de placer les personnes positives au Covid-19 en isolement (test, traçage, isolement).

Plus précisément, il n'y aura pas de patient connu positif au Covid-19 dans la pharmacie.

- Donnez aux patients présentant des symptômes de préférence un masque chirurgical s'ils portent un masque en tissus et faites-leur désinfecter les mains pour protéger au maximum les autres personnes présentes ;
- Répétez les directives du gouvernement, informez le patient de faire tout son possible pour éviter d'infecter les autres. Cela peut être fait en s'isolant et en améliorant l'hygiène personnelle. Vous pourriez, par exemple, poser la question comme suit : "vous a-t-on conseillé de vous isoler?" ;
- Dès que possible évitez les patients positifs au COVID-19 dans l'espace de la pharmacie et organisez une livraison à domicile ;

⁵ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_out%20patients_FR.pdf

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)

- Le personnel en contact avec un patient symptomatique ne doit s'isoler qu'en cas de contact à haute risque constaté (les masques chirurgicaux et le plexi offrent ici une protection), à moins que le gouvernement ne publie de nouvelles directives. Voir plus de détails sous point 8.

4. Comment la délivrance de médicaments est-elle gérée pour un patient positif au Covid-19 (note: une personne qui a été testée et qui attend toujours les résultats est actuellement considérée comme positive au Covid-19)

Si le patient envoie une prescription par voie électronique (via SMS, e-mail, etc.) à son pharmacien de confiance ou s'il a besoin de médicaments sans ordonnance, il doit contacter le pharmacien par téléphone à l'avance (le pharmacien doit en être informé à l'avance, il doit fournir des soins pharmaceutiques et déterminer avec le patient comment les médicaments doivent être délivrés).

Comment faites-vous cela concrètement ?

- Selon l'état du patient, rassurez-le et demandez-lui de contacter d'abord son médecin par téléphone s'il ne l'a pas déjà fait.
- Rappelez-lui de ne pas venir à la pharmacie, ni d'aller aux urgences ou au cabinet d'un médecin spontanément.
- Si le patient a besoin de médicaments sur prescription, s'il s'agit d'une prescription électronique, vous pouvez le récupérer via le code RID. S'il ne s'agit pas d'une prescription électronique, convenez de la façon dont la prescription sera transférée.
 - soit envoyer une personne de contact non symptomatique (mandataire)
 - soit venir à la pharmacie en voiture et klaxonner ou appeler avec son gsm et vous sortez à ce moment-là.
 - soit se présenter via le guichet de garde et sonner. Plus d'info concernant la délivrance via le guichet de garde
 - soit organiser avec le pharmacien la livraison à domicile. Plus d'info concernant la livraison à domicile
- Préparez la commande, enregistrez tout dans le dossier pharmaceutique du patient et notez clairement la posologie et l'heure de prise sur chaque emballage ;
- Délivrez les soins pharmaceutiques nécessaires et les informations nécessaires sur les

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)

médicaments et autres produits livrés ;

- Prévoir les modalités de paiement : voir ci-dessus ; envisager des applications portables et sans contact : APP sur smartphone (ou BC portable) ;
- Ces recommandations peuvent être diffusées via les écrans des pharmacies et sur pharmacie.be. Elles ont été transmises aux autorités fédérales et régionales. Elles peuvent être ajustées à mesure que la situation évolue.

5. Gestion des stocks

- Gestion normale des stocks, telle que requise avant le 13 mars 2020. Tant qu'il existe des restrictions légales pour certains médicaments essentiels (corona), elles sont systématiquement suivies. Voir annexe jointe pour plus de détails.
- Les délégués des firmes peuvent revenir. Demandez-vous si une visite physique est nécessaire. Si oui, travaillez sur rendez-vous et prenez toutes les mesures : prévoyez ici une distance de 1,5 m et portez un masque / plexiglas si la réunion dure plus de 15 minutes.

6. Comment livrer les médicaments à domicile de façon responsable ?

- Ne livrez les médicaments sur prescription à domicile qu'exceptionnellement :
 1. Limitez la livraison de médicaments à domicile aux personnes qui, pour une raison quelconque, ne peuvent pas quitter le domicile et avoir accès à un membre de la famille, un voisin ou un soignant en bonne santé. Cette règle s'applique certainement aux personnes, isolées à cause du COVID-19.
 2. Garantisiez la qualité des soins pharmaceutiques. Cela signifie qu'en principe, c'est vous-même ou un membre de l'équipe officinale qui s'occupe de la livraison. Il est également possible d'envisager de désigner ensemble avec d'autres pharmacies quelqu'un de l'équipe officinale, ou des stagiaires, qui se mettent volontairement et temporairement à la disposition de l'équipe officinale.
 3. Si vous devez absolument faire appel à un tiers, donnez la préférence à un mandataire du patient. Qui peut être ce mandataire ?

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)

- 3.1. Le mandataire désigné par le patient.
- 3.2. Voisins, amis ou membres de la famille qui sont concernés, présents à la maison.
- 3.3. Une infirmière à domicile ou une aide familiale qui procure d'autres soins pour ce patient spécifique.

7. Comment pouvez-vous aider lors de l'hospitalisation/la sortie de l'hôpital d'un patient ?

Lors de l'hospitalisation d'un patient, il est essentiel que le traitement médicamenteux du patient soit transmis de manière complète et rapide, par exemple via un schéma de médication remis au moment de l'admission :

- Pour les patients qui n'ont **pas de pharmacien de référence** : remettez une carte de visite à tous les patients et insistez sur le fait qu'*en cas d'hospitalisation, vous êtes en mesure d'informer l'hôpital de tous les médicaments pris.*

Affichez également les informations suivantes : *conservez toujours le numéro de téléphone de votre pharmacien sur vous. Nous connaissons les médicaments que vous prenez et pouvons les transmettre à l'hôpital si nécessaire.*

- Pour les patients avec un **pharmacien de référence** et dont le schéma de médication est à jour : demandez-leur s'ils sont toujours en possession de leur schéma de médication imprimé. Si ce n'est pas le cas ou si vous n'êtes pas sûr que le patient dispose bien du schéma mis à jour, imprimez-le et remettez-le au patient. Insistez pour que le patient emporte ce schéma avec lui en cas d'hospitalisation.

8. Que faire en cas de maladie d'un membre du personnel, des notifications de traçage de contacts ou fermeture de la pharmacie pour cause de maladie ? Que doit-on faire lors du service de garde ?

- Vous trouverez [ici](#) la marche à suivre en cas de fermeture éventuelle de la pharmacie ou des possibilités pour renforcer votre équipe officinale.
- Lors d'une notification de traçage de contacts ou lors d'un retour d'un pays ou d'une région à risque d'infection élevé impliquant l'équipe officinale⁶ :

En cas de **contact à haut risque** (par rapport aux patients <1,5 m, sans mesures de protection telles que masque ou écran plexi; par rapport aux collègues <1,5 m pendant >15 min (cumulatif), sans mesures de protection ; en lors d'un retour d'un pays ou d'une région à risque d'infection élevé): les prestataires de soins sont **exceptionnellement** autorisés à continuer à travailler si cela est nécessaire pour garantir la continuité des soins. Ceci dans le respect des conditions suivantes pendant 14 jours :

- porter un équipement de protection adéquat (masque chirurgical pour les soignants) ;
- respecter une hygiène stricte des mains ;
- surveillance active de la température corporelle et des symptômes possibles de COVID-19;
- maintenir une distance d'au moins 1,5 m avec ses collègues;
- éviter les contacts sociaux en dehors du travail;
- faire passer un test entre le 11^{ème} et 13^{ème} jour (en concertation avec le médecin) pour exclure une infection asymptomatique. Effectuer un test plus tôt n'a aucune valeur ajoutée étant donné la longue période d'incubation.

Cette continuité des soins représente un danger supplémentaire pour les patients et doit être considérée avec prudence. L'exception n'est à considérer que si la situation risque d'aboutir à une fermeture de la pharmacie et non si la continuité peut être assurée par le reste de l'équipe officinale.

En cas de **contact à faible risque** (> 1,5 m sans mesures de protection), il vous est demandé pendant 14 jours de respecter les consignes suivantes:

- Porter un équipement de protection adéquat (masque chirurgical ou en tissu)

⁶ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

-
- Être attentif aux symptômes de COVID-19

 - Si un **membre de l'équipe officinale** présente des symptômes suggestifs du COVID-19:
 - Prélèvement d'un échantillon pour le diagnostic de COVID-19⁷, par le médecin-généraliste, au poste de triage ou à l'hôpital. Si aucun test ne peut être réalisé : agir en supposant un résultat positif.
 - En attendant le résultat, isolement à domicile ;
 - Si le **résultat est positif** (cas confirmé) :
 1. l'isolement est levé au plus tôt 7 jours après l'apparition des symptômes ET jusqu'à au moins 3 jours sans fièvre ET avec une amélioration des symptômes respiratoires.
 2. Lors du retour au travail, un masque buccal chirurgical doit être porté en permanence jusqu'à la disparition complète des symptômes ET au moins 14 jours après l'apparition des symptômes.
 3. Pour la gestion de contacts étroits en cas de résultats positifs : la procédure se trouve [ici](#).
 - Si le **résultat est négatif**, le travail peut être repris dès que l'état clinique le permet mais avec le port d'un masque chirurgical jusqu'à la disparition totale des symptômes.

 - En cas de test positif de COVID-19 du **pharmacien titulaire** :
 1. S'il y a un **pharmacien-adjoint** dans l'équipe officinale, le titulaire peut lui céder ses responsabilités. Un pharmacien remplaçant peut aussi prendre la relève.
 2. Si le titulaire de la pharmacie ne peut déléguer le titulariat à un pharmacien-adjoint ou à un pharmacien-remplaçant :
 - Il/elle doit [fermer la pharmacie](#) pour une période de 7 jours au moins, ou jusqu'à ce qu'un pharmacien gérant soit disponible.
 - Il/elle doit **afficher** clairement à la porte ou à la vitrine, sur le site internet de la pharmacie et éventuellement sur la page Facebook que la pharmacie est temporairement fermée et orienter les patients vers la ou les pharmacies les

⁷ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf

plus proches ([exemple d'affiche](#)). Prévenir celles-ci de la fermeture temporaire. Le message de la boîte téléphonique vocale de la pharmacie doit être adapté s'il y en a un et peut également comporter un renvoi vers la pharmacie la plus proche ou celle avec laquelle un accord a été convenu.

3. Si, durant la période de fermeture, une **garde** est prévue pour la pharmacie fermée,
 - Le titulaire doit désigner un **remplaçant** pour cette garde et le communiquer à son secrétariat de garde. C'est pourquoi il est souhaitable de disposer au préalable des coordonnées (numéro de GSM privé) du titulaire des pharmacies avoisinantes.
 - Si le titulaire ne trouve pas de remplaçant, le **secrétariat de garde** peut désigner un collègue dans le quartier, en concertation, pour reprendre son service de garde.
 - Les secrétariats de garde et les unions professionnelles sont attentives à une éventuelle surcharge de la pharmacie de garde. Si nécessaire, elle désigne, par cercle, une **pharmacie supplémentaire de garde**.

Annexe : Coronavirus (COVID-19): Symptômes du COVID-19, d'un rhume ou d'une allergie: comment les différencier ?

A titre d'info, vous pouvez utiliser un [tableau comparatif](#) permettant de distinguer les symptômes du COVID-19 de ceux d'un rhume ou d'une allergie.

Ce document a été dressé à titre purement informatif, il ne doit pas être considéré comme un outil de diagnostic.

Annexe : la gestion des stocks.

- Pour commander de l'oxygène, utilisez l'application web nationale: www.covid-oxygen.be . [Plus d'infos](#)
- Lors de la commande de masques, tenez compte de la qualité. [Plus d'infos](#)
- Gardez au moins 5 litres d'alcool à friction et 5 litres d'eau de javel à la disposition de la pharmacie.
- Signalez les ruptures de stock
 - Pour les pénuries urgentes de médicaments Corona, vous pouvez envoyer un e-mail à coronashortages@fagg-afmps.be avec comme sujet "Urgence médicale".
 - Pour les autres pénuries de médicaments, il y en a malheureusement aussi, vous pouvez envoyer un mail à supply-problems@fagg-afmps.be

Annexe : Protocole d'entretien des locaux

A. But

Cette procédure a pour but d'assurer le bon état de propreté et d'hygiène des locaux de l'officine.

B. Personnes concernées

Le personnel chargé de l'entretien et les membres de l'équipe officinale ou suivant descriptions de fonction.

C. Instructions

La nature, la fréquence et la marche à suivre des opérations d'entretien des locaux, ainsi que les personnes responsables de leur mise en œuvre sont définies dans le tableau ci-dessous.

Le matériel utilisé pour l'entretien est soigneusement nettoyé et rincé et, si nécessaire, désinfecté et/ou remplacé afin de ne pas être une source de contamination. Le matériel de nettoyage utilisé pour les WC et sanitaires est réservé à cet usage.

Les opérations d'entretien des locaux sont enregistrées dans l'[annexe 3](#) « Enregistrement des opérations d'entretien des locaux »

D. Tableau

Entretien	Fréquence	Responsables	Remarques
-----------	-----------	--------------	-----------

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)

Sols	1 x /jour	Personnel d'entretien Personnel de l'officine si nécessaire	Aspirateur non recommandé. Passer la serpillière avec solution de l'eau de javel à de 2 à 4%
Comptoir	MIN le midi et le soir	Personnel de l'officine	Alcool désinfectant
Sanitaire	1 x /jour	Personnel d'entretien	Le siège des toilettes, le bord du couvercle des toilettes, le robinet et la poignée de la porte : 2 à 4% de l'eau de javel
Zone de préparation	Après chaque préparation	Préparateur	Nettoyage à l'eau et au Savon/alcool désinfectant
Zone d'accueil	1 x /jour	Personnel d'entretien ou personnel de l'officine	Limiter les flyers, les présentoirs... dans la zone d'accueil. Veillez à avoir 1m de distance entre les chaises. Chiffon humide ou alcool désinfectant.
Etagères - Présentoirs	1 x /semaine	Personnel d'entretien	Dépoussiérage (avec un chiffon humide)
Zone de stockage	1 x /mois	Personnel d'entretien	Dépoussiérage (chiffon humide)
Vitrine	1 x /mois	Personnel d'entretien	Dépoussiérage (chiffon humide)
Tiroirs, armoires	1 x / an	Personnel d'entretien	Dépoussiérage (chiffon humide)
Poubelles dans la zone publique	1 x /jour	Personnel d'entretien ou personnel de l'officine	Bien fermer les sacs contenant des mouchoirs en papier et les jeter avec les ordures ménagères

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 12 mars 18 mars, 02 avril, 24 avril, 11, 26 mai, 12 juin, 10 juillet et 15 juillet 2020

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)

